

Provence Enseignement

Bulletin
d'information
de
l'URSDEN—
CGT (Juillet 2007)

N°139
Été 2007

Editorial

N'ayons pas peur, il nous aimera...

La révolution néo-libérale était déjà en bonne voie, elle va pouvoir passer à la vitesse supérieure, ceci avec la bénédiction d'une grosse majorité de l'électorat, dont une partie de l'électorat enseignant lequel, il faut bien se l'avouer, n'est plus spontanément acquis à la gauche. L'insuffisance de la mobilisation au vu des enjeux, contre la modification du statut des enseignants du second degré, aurait dû nous mettre la puce à l'oreille et nous rendre à l'évidence : nous, les enseignants, nous sommes prêts pour cette révolution néo-libérale.

Le candidat UMP a su nous séduire. Ce que les syndicats réclamaient unanimement, et que le ministre de Robien, du haut de son arrogance refusait, le Président Sarkozy nous le donnera. Il nous a promis, dès son élection, l'ouverture de négociations sur le métier d'enseignant. Mais au-delà d'une réflexion sur les conditions matérielles de notre métier, il fera mieux, il nous rendra notre honneur et notre dignité perdus. Il nous donnera la « reconnaissance morale » des élèves, et de la société par la même occasion. « Autorité, morale, respect » : voilà les maîtres mots du projet présidentiel pour l'éducation. Finies les incivilités et les violences scolaires. Nos élèves se lèveront désormais lorsque nous rentrerons dans la salle de classe. Voilà un programme ambitieux pour l'école ! Finie l'utopie libertaire, « soixante-huitarde » de l'épanouissement personnel par l'éducation, bonjour la discipline, les sanctions et la répression. De la poigne ! Les plus récalcitrants bénéficieront de places dans des

internats, qui les protégeront de l'irresponsabilité de leur parents, de l'atavisme familial et du déterminisme du milieu social. Notre Président nous aimera, il nous l'a dit, alors qu'on ne lui en demandait pas tant. Il revalorisera nos carrières en stimulant l'émulation des personnels entre eux, par le développement de la compétition, de l'individualisme et du clientélisme. Il répondra à nos revendications salariales en nous responsabilisant : ce sera à nous de choisir de gagner plus en choisissant de travailler plus. Vive la liberté ! mais là où il est très fort, c'est qu'il a aussi promis de suspendre le décret de son ancien camarade de gouvernement, Gilles de Robien, et de rétablir les postes d'enseignants supprimés...ceci tout en continuant à affirmer sa volonté de ne pas remplacer les départs à la retraite d'un fonctionnaire sur deux. Ca c'est de la dialectique de haut vol et de l'efficacité pédagogique ! Nous sommes conquis.

Aline Louangvannasy

(secrétaire de l'URSDEN-CGT Toulouse Midi Pyrénées)

Sommaire du journal N° 139

- Page 1 : Edito
- Page 2 : La Ciotat: Inauguration de l'ascenseur à bateau
- Page 3 : Réforme des universités
- Page 4 : Résultats élections conseil d'école IUFM
- Page 5 : Droits syndicaux
- Page 6 : Parlons de Guy Mocquet
- Page 7 : Des nouveautés pour 2007/2008
- Page 8 : Succès à Jean Perrin

Photos : J. Candas, M. Do Duc, J. Galiay

Vendredi 15 juin 2007 à La Ciotat: Inauguration de l'ascenseur à bateau qui marque le redémarrage du chantier naval de haute plaisance.

"C'est ce qu'il faut bien appeler une victoire!"
dixit Bernard Thibault

Temoignage sur la lutte du chantier Naval de La Ciotat

Lucien Bagnoli (Acteur historique, secrétaire de l'Union départementale à l'époque) revient sur le conflit de la Ciotat:

Extraits de son allocution au meeting du 15 juin 2007

"...Cette lutte du chantier Naval de La Ciotat, cette grève avec occupation du chantier date du **6 octobre 1988 au matin**. La décision a été prise par les travailleurs après explications et débats, par un vote très largement majoritaire (250 voix pour une quarantaine contre). A ce moment précis personne ne savait jusqu'où cela pouvait nous conduire : • Retenue à quai du dernier bateau, le Monterrey, • organisation des équipes jour et nuit pour l'occupation avec piquets de grève, • organigramme et élection des responsables par équipe.

En quelques jours et face à la tournure des événements, seule la CGT du chantier l'UL et l'UD CGT restent actives pour prolonger l'occupation et reconduire la grève chaque jour.

L'effet de surprise a joué car les dirigeants de l'entreprise de l'époque comme les politiques pensaient que la solution du plan social négocié ferait mourir calmement et lentement le chantier de La Ciotat et les emplois avec. C'était sans compter sur la culture de lutte et de résistance qu'incarnait la CGT aux chantiers depuis des décennies, c'était sans compter sur l'attachement à son métier, à son chantier de tous les ouvriers, techniciens et cadres par delà leurs idées. **Ce fut notre première victoire**, contre les tenants de la destruction de la construction navale lourde voulue par l'Europe soutenue par le gouvernement français. Ce fut leur première erreur.

Heureusement il y en a eu bien d'autres ! Ils ont su en retour faire lourdement payer aux salariés des chantiers leur résistance. Cette lutte fut sans merci, dure, difficile, avec de la souffrance pour eux et leurs proches, mais au combien solidaire, éducative, pédagogique...

...Pour tout cela : • Saluons avec force **les 105 travailleurs** qui jusqu'au bout sont restés fidèles, sans eux rien n'aurait été possible. Ils s'appellent depuis 1990 « **les chevaliers de la lumière** ». ..."

Quelques faits marquants:

6 Octobre 1988: la grève est votée par les travailleurs du chantier.

1992: Quatre ans après le début du conflit la grève est devenue nationale, connue de la France entière.

La Ciotat est la capitale de la lutte et de la résistance.

1993-1994: Il y avait des centaines d'emplois industriels directs, des milliers indirects, la fermeture devient une catastrophe économique pour la ville

17 août 1994: c'est la signature du protocole d'accord qui régit le site aujourd'hui

Avril 1995: Naissance de la structure la Semidep, jusqu'au projet plus volumineux d'aujourd'hui où investissements conséquents, emplois et devenirs sont au centre de l'inauguration de ce jour.

Pour en savoir plus et retrouver l'intégralité de l'allocution, consultez le site de CMS13: cms13.udcgt13.fr



Un nouvel avenir
pour les Chantiers...

avant l'inauguration officielle
de l'ascenseur à Bateau

VENDREDI 15 JUIN 2007
LA CGT FAIT EVENEMENT!
MEETING DE LUTTE
en présence de **Bernard THIBAUT**
Secrétaire Général de la CGT

à 11 H sur le site
des Chantiers de la Ciotat
sera suivi d'un moment convivial

LA CLOTAT
VIVRA!

la
cgt
Bouches du Rhône

L'Université dans un pays comme le nôtre doit viser la diffusion la plus large du plus haut niveau de savoir pour tous.

Le mouvement sur la Recherche comme celui contre le CPE ont montré la nécessité d'une réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche intégrant plusieurs questions : le fonctionnement des universités, l'accès du plus grand nombre et la réussite des étudiants notamment dans le 1^{er} cycle, les diplômés et les débouchés, donc le rapport à l'emploi et aux entreprises, le rapport aux grandes écoles et à la recherche, les statuts et les carrières des personnels, l'élévation des connaissances et des qualifications, leur prise en compte dans les conventions collectives.

Une grande partie des acteurs de l'enseignement supérieur souhaite définir les contours et a, à cet effet, décidé

Tentant de désamorcer avant l'heure la rentrée sociale, le gouvernement vient d'annoncer sa réforme de l'autonomie des universités en juillet, certains autres aspects étant renvoyés à des chantiers ultérieurs. Ce passage en force durant l'été dénote une conception du dialogue social plus que contestable, car la rénovation et le développement du service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche concernent tout le corps social.

La CGT n'est pas pour le statu quo, car actuellement, l'université ne remplit pas correctement l'ensemble de ses missions de service public, mais conteste complètement l'orientation du projet actuel pour plusieurs raisons:

Ce texte contient ni plus ni moins une contre réforme visant non pas l'autonomie mais le démantèlement du cadrage national des universités et instrumentalise essentiellement celles-ci aux bénéfices des entreprises. Ce projet met en cause le caractère public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et introduit une mise en concurrence des établissements.

Une autonomisation plus grande des établissements de l'Enseignement supérieur va mettre encore plus en cause la valeur nationale des diplômés : situation qui va provoquer un manque de lisibilité de l'offre de formation handicapant à l'afaires étudiants et leur famille dans leurs choix, mais aussi les employeurs. En outre, l'offre de formation sera à l'afaires plus « sélective et donc plus élitiste. Elle sera aussi moins large, plus utilitariste. Car derrière « l'excellence », les employeurs seront à l'afaires les vrais décideurs et juges.

Il existe de fortes contradictions dans ce texte, qui d'un côté dit vouloir améliorer le lien Université/Entreprise et de l'autre évacue de fait une représentation de plein droit des organisations de salariés dans les Conseils d'administration.

Cette évolution des universités en faisant reculer l'expression collégiale des personnes et des usagers des établissements publics.

Enfin nous insistons sur la programmation pluriannuelle sur cinq qui devrait être adjointe à tout projet de réforme.

Pour la CGT, les propositions d'évolution de la loi de 1984 (Loi Savary qui a dotée les universités d'un statut d'établissement public autonome à caractère scientifique, culturel et professionnel) doivent se faire autour du triptyque :

- Plus de **démocratie** contre toute tentative de présidentialisme,
- Plus de **coopération** contre une mise en concurrence des établissements,
- Plus d'**excellence sociale** contre une compétitivité économique et financière.

Seules ces valeurs permettent de conserver et de dénaturer et à la hauteur des enjeux sociétaux en ce début de XXI^{ème} siècle.

Et les IUFM dans tout ça?

L'intégration des IUFM dans les universités (depuis janvier 2007 pour l'Académie d'Aix-Marseille) en tant qu'école interne, suivie de la Réforme des Universités nous amène forcément à nous poser des questions sur l'avenir des IUFM.

Faut-il d'ores et déjà y voir un danger pour le caractère national des concours ?

Faut-il craindre à plus ou moins long terme pour le mode de recrutement des enseignants du premier et second degré?

Faut-il penser que l'Etat cherche à se désengager de la formation des enseignants?

Faut-il s'inquiéter pour l'autonomie des IUFM quant à leurs choix de filières en formation initiale et ceux concernant le plan de formation continue?

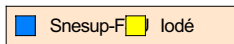
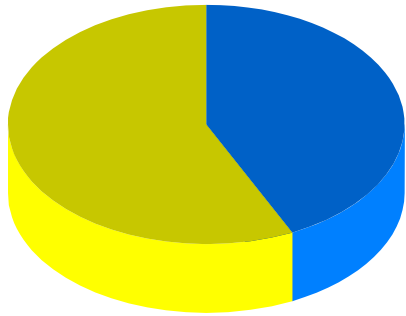
Faut-il prévoir la disparition des IUFM qui dans un cadre voué à la concurrence entre universités et la compétitivité, ne proposeraient pas des formations assez "rentables"?

Aujourd'hui, la vigilance s'impose. Si la formation des maîtres au sein des IUFM mérite de réelles améliorations et une réflexion sur le métier d'enseignant, la casse de cet outil serait un remède pire que le mal!

Nadine Castellani-Labranche



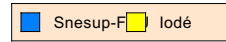
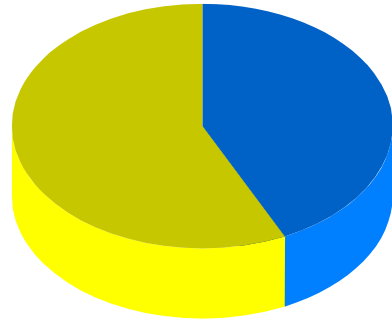
Professeurs des universités et assimilés



Snesup-Fsu	1 siège
Iodé	2 sièges

	Snesup-FSU	Iodé	Exprimés	Inscrits	Blancs
Voix	17	25	42	42	0

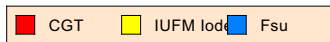
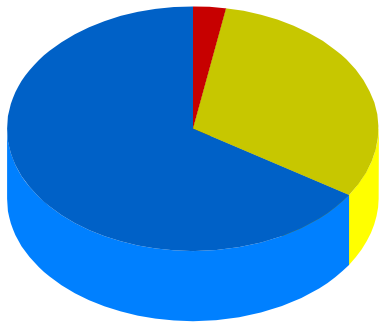
Maîtres de conférences et assimilés



SnesupFsu	1 siège
Iufmouvert	2 sièges

	Snesup-FSU	IUFM ouvert	Exprimés	Inscrits	Blancs
Voix	33	63	96	96	0

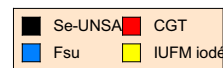
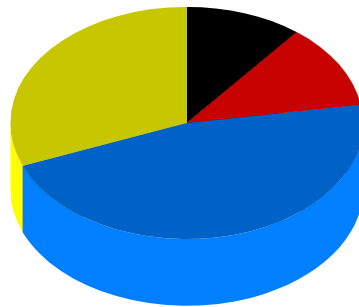
Autres enseignants et autres formateurs



FSU	3 sièges
Iodé	1 siège

	CGT	IUFM Iodé	Fsu	Exprimés	Inscrits	Blancs
Voix	24	273	577	874	878	4

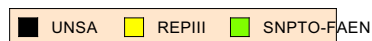
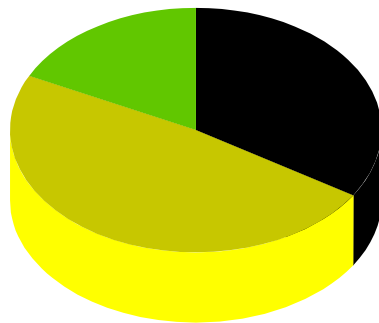
Usagers



FSU	3 sièges
Iodé	2 sièges
CGT	1 siège

	Se-UNSA	CGT	Fsu	IUFM Iodé	Exprimés	Inscrits	Blancs
Voix	19	22	88	58	187	196	9

Personnels BIATOS



REPIII	2 sièges
UNSA	1 siège
SNPTO-FAEN	1 siège

	UNSA	REPIII	SNPTO-FAEN	Exprimés	Inscrits	Blancs
Voix	156	225	82	463	468	5

Commentaires:

IUFM

1 siège gagné au collège des usagers (élèves) pour la CGT

Elections organisées à la va vite suite à l'intégration des IUFM dans l'université

Prochains rendez-vous:

29/08/07: Rentrée IUFM 1er degré (IUFM Aix)

30 et 31/08/07: Rentrée IUFM second degré (Siège IUFM Rue Eugène Cas, Marseille)

Décret n°82-447 du 28 mai 1982/version consolidée au 30 mai 1982 - version JO initiale

II : De l'exercice du droit syndical.

Chapitre Ier : Conditions d'exercice des droits syndicaux.

Section I : Locaux syndicaux.

Article 3

L'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement considéré, ayant une section syndicale, un local commun aux différentes organisations lorsque les effectifs du personnel d'un service ou d'un groupe de services implantés dans un bâtiment administratif commun sont égaux ou supérieurs à cinquante [...]

Section II : Réunions syndicales.

Article 4

Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service. [...]

Article 5

Les organisations syndicales les plus représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information. La durée de cette dernière ne peut excéder une heure.

Chacun des membres du personnel a le droit de participer, à son choix, à l'une de ces réunions d'information. [...]

Les dispositions de cet article 5 doivent être comprises comme signifiant que chaque agent doit avoir, chaque mois, la possibilité d'assister pendant ses heures de service, s'il le désire, à une réunion d'information syndicale d'une durée d'une heure.

Un chef de service ne saurait en aucun cas interdire la tenue d'une réunion d'information pour un motif tiré de l'ordre du jour de cette réunion.

Section III : Affichage des documents d'origine syndicale.

Article 8

L'affichage des documents d'origine syndicale s'effectue sur des panneaux réservés à cet usage et aménagés de façon à assurer la conservation de ces [...]

Article 9

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs, mais en dehors des locaux ouverts au public. [...]

Chapitre II : Situation des représentants syndicaux.

Article 11

Les fonctionnaires chargés d'un mandat syndical qui en font la demande

LES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DES 1er ET 2e DEGRES DOIVENT EXERCER LEUR DROIT A L'HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE

Tout refus, toute entrave ou restriction à l'exercice de ce droit sont non seulement dépourvus de base légale mais constituent désormais des violations du droit tel que l'a dit le Conseil d'Etat dans deux de ses arrêts, l'un du 4 juillet 86 et l'autre du 23 novembre 90. En l'état actuel de la réglementation et des décisions du Conseil d'Etat, tout tribunal administratif annulerait la décision d'un recteur qui procéderait à une retenue de salaire pour participation à une réunion mensuelle d'information syndicale pendant les heures de service. Le ministère le sait fort bien, mais il continue de feindre l'ignorance et d'opposer l'inertie, ce qui revient à encourager implicitement toute l'administration de l'Éducation Nationale à interpréter abusivement les textes réglementaires et à exciper de la note de service n° 86-238 du 25.08.1986 qui, infirmée par le Conseil d'Etat, est illégale. L'UNSEN a saisi la Commission du Rapport et des Etudes du Conseil d'Etat de ce refus inadmissible du MEN de tenir compte de la jurisprudence et il faudra bien que celui-ci vienne à résipiscence. Mais dès maintenant, la seule réponse que les personnels peuvent opposer à cette volonté de conjuguer abus de pouvoir et mauvaise foi est d'exercer systématiquement ce droit qui ne peut leur être légalement contesté : chaque section syndicale d'établissement doit donc organiser chaque, mois l'heure d'information syndicale pendant les heures de service.

sont placés en position de détachement en application des dispositions des articles 1er (9) et 5 du décret n° 59-309 susvisé.

Des autorisations spéciales d'absence ou des décharges d'activité de service peuvent être accordées, dans les conditions définies aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 ci-après, aux agents chargés d'un mandat syndical afin de leur permettre de remplir les obligations résultant de ce mandat.

Section I : Autorisations spéciales d'absence.

Article 12

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.

Article 13

La durée des autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article précédent à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder dix jours dans le cas de participations aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats. Cette limite est portée à vingt jours par an lorsque cet agent est appelé à participer aux congrès syndicaux internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, des syndicats nationaux, des confédérations, des fédérations, des unions régionales et des unions départementales de syndicats.

Article 14

Des autorisations spéciales d'absence sont également accordées, pour les besoins de l'activité syndicale ministérielle et interministérielle, aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article précédent. [...]

Article 15

Sur simple présentation de leur convocation à ces organismes, les représentants syndicaux appelés à siéger au conseil supérieur de la fonction publique, au sein des comités techniques et des commissions administratives paritaires, des comités économiques et sociaux régionaux, des comités d'hygiène et de sécurité, des groupes de travail convoqués par l'administration, des conseils d'administration des organismes sociaux ou mutualistes et des conseils d'administration des hôpitaux et des établissements d'enseignement, ou appelés à participer aux réunions organisées par l'administration se voient accorder une autorisation d'absence. La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Section II : Décharges d'activité de service.

Article 16

Un contingent global de décharges d'activité de service est fixé chaque année par ministère. [...]



PARLONS DE GUY MOCQUET

N' OUBLIONS PAS.....

Les 26 otages fusillés avec Guy Mocquet dans la carrière de la Sablière :

- Emile David, 19 ans, secrétaire des Jeunesses communistes de Nantes
- Charles Delavacquerie, 20 ans, arrêté pour faits de résistance
- Claude Lalet, 21 ans, arrêté pour avoir manifesté contre l'occupant
- Maximilien Bastard, 21 ans, chaudronnier à Nantes, militant des Jeunesses communistes
- Huynh-Khuong An, 29 ans, étudiant, secrétaire des étudiants communistes de Lyon
- Jean-Pierre Timbaud, 31 ans, secrétaire du syndicat CGT des métaux de la région parisienne
- Jean Poulmarch, 31 ans secrétaire du syndicat CGT de la région parisienne
- Henri Pourchasse, 34 ans, métallurgiste à Ivry, arrêté pour avoir reconstitué sa cellule syndicale
- Julien Le Panse, 34 ans, ouvrier du bâtiment, arrêté pour reconstitution du syndicat CGT
- Maurice Ténine, 34 ans, médecin, conseiller municipal du PCF à Antony
- Marc Bourhis, 34 ans, instituteur
- Désiré Granet, 37 ans, secrétaire de la fédération CGT du papier-carton
- Edmond Lefevre, 38 ans, métallurgiste
- Jules Auffret, 39 ans, dirigeant PCF de la banlieue est, adjoint au maire de Bondy
- Charles Michels, 39 ans, secrétaire de la fédération CGT des cuirs et peaux, député du Front Populaire
- Raymond Laforge, 43 ans, instituteur à Montargis
- Maurice Tellier, 44 ans, imprimeur
- Pierre Gueguen, 45 ans, professeur, maire de Concarneau
- Jules Vercruysse, 48 ans, secrétaire de la fédération CGT du textile
- Eugène Kéritel, 50 ans, marin pêcheur, arrêté pour diffusion de tracts anti-hitlériens
- Antoine Pesqué, 55 ans, médecin à Aubervilliers
- Jean Grandel, 50 ans, secrétaire de la fédération postale CGT, maire de Genevilliers
- Henry Barthélémy, 58 ans, arrêté pour avoir diffusé « l'Humanité » clandestine
- Titus Bartoli, 58 ans, instituteur

- Maurice Gardette, 66 ans, conseiller municipal de Paris

- Victor Renelle, ingénieur chimiste

QUI A SIGNE LEUR ARRET DE MORT ?

Tous, sauf un, n'avaient en commun que d'être communistes et d'avoir défendu le progrès social. Tous ont été soigneusement désignés par le ministre de l'Intérieur de Pétain, un certain Pucheu. Ce dernier, serviteur zélé de la grande bourgeoisie, dont il n'était pourtant pas issu, était avant la guerre, un représentant éminent du comité des Forges et le fondateur du Cartel international de l'acier. En choisissant ces 27 hommes, Pucheu s'est vengé du Front Populaire, et a repris à son compte le discours de la grande bourgeoisie : « mieux vaut Hitler que le Front Populaire ».

Tous ces hommes ont non seulement écrit ou prononcé des paroles d'adieu touchantes, mais ils sont morts avec une grande dignité et un grand courage. Alors oui, il faut lire la lettre de Guy Mòcquet, mais pas seulement et pas hors contexte !!!

Rappelons nous ces êtres jeunes et moins jeunes, français et étrangers, qui ont combattu et sont souvent morts pour que la France retrouve sa liberté. Ils se sont engagés parce qu'ils avaient des valeurs et qu'ils se faisaient une certaine idée de la France. (Là c'est un peu niais je trouve.....)

Rappelons nous que parmi eux beaucoup avaient participé à la construction du Front Populaire et à la conquête d'acquis sociaux qui nous ont permis de vivre dans des conditions beaucoup moins difficiles que les générations précédentes.

Avancées sociales que le gouvernement actuel aimerait tant remettre en cause !!!!

Ou avancées sociales que le gouvernement actuel aimerait tant revoir à la baisse !!!!

Dominique Rieffel

Le 22 octobre 1941, 27 hommes internés au camp de Chateaubriand, militants communistes ou cégétistes ont été exécutés.

Parmi ces martyrs, il y a ce jeune communiste ardent, Guy MOCQUET qui écrivit au moment de mourir une lettre d'adieu, qui dès septembre devra être lue dans les écoles.

Aujourd'hui, printemps 2007, un président fraîchement élu, cherche des icônes, de Doc Gynéco à Bernard Tapie en passant par Guy MOCQUET. Et même si l'on préfère l'hommage de la République à Guy MOCQUET, plutôt que celui de Raymond Barre à Maurice Papon, il n'en demeure pas moins quelques interrogations quant à la stratégie gouvernementale et médiatique consistant, à faire lire cette lettre aux jeunes français le jour de la rentrée scolaire.

Si l'on s'essaye à une rapide analyse et que l'on cherche la visée d'un tel projet, on ne peut oublier le fort désir de ralliement au camp gaulliste de notre président.

L'image emblématique de de Gaulle, remontant les Champs Elysées à la libération, rassembleur des mouvements de résistance, ou nommant des ministres communistes est une image forte. En s'inscrivant dans cette ligne on ramène les français à une mémoire collective qui rapproche 2 périodes, celle de la lutte contre l'occupant nazi, et la nôtre, celle de la crise de mondialisation, avec leurs hommes providentiels respectifs: de Gaulle et Sarkozy.

En superposant ces deux périodes, notre président veut s'inscrire dans l'image d'un personnage héroïque. La lettre du jeune résistant assassiné, et un pèlerinage annuel et symbolique dans le Vercors, (en lieu de roche de Solutré) ce n'était pas le vercors, mais je crois le massif des glières tout droit sortis du chapeau magique de ses conseillers en communication, en sont les instruments.

Serions nous obnubilés, manipulés, malaxés, abrutis de TV ? La lettre de Guy MOCQUET, servirait elle à une revanche??

Ces questions en suspens méritent que la lecture que nous allons faire soit accompagnée d'explications et de commentaires situant tous les contextes.

Retournons cette lettre comme une arme contre ceux qui veulent détourner ou accaparer l'histoire en se servant de nous

Nelly del Pappas

Nouveautés pour l'an prochain

Inspection Académique, des Bouches-du-Rhône, Division de l'Organisation Scolaire Bureau du Contrôle Administratif et Budgétaire et des Affaires Juridiques - DOS 3 - Référence ArrIApont8mai2008.doc Dossier suivi par Jean-Louis Agostino Téléphone 04 91 99 66 59 Fax 04 91 99 66 93 Mél. ce.dos4ia13@ac-aixmarseille.fr 28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1

ARRÊTÉ

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône
- Vu l'article 10 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

ARRÊTE

Article 1er : au titre de **l'aménagement du temps scolaire**, en raison de la vacance des élèves les jeudis 8 mai 2008 (fête nationale) et lundi 12 mai 2008 (Pentecôte), les écoles publiques du département des Bouches du Rhône seront fermées le vendredi 9 mai et le samedi 10 mai 2008.

Article 2 : la récupération des cours sera effectuée selon les modalités ci-après.

- Pour les écoles qui fonctionnent le mercredi matin :

la récupération des 2 demi-journées du vendredi 9 mai aura lieu les après-midi des mercredis 30 avril et 7 mai

- Pour les écoles qui fonctionnent le samedi matin :

la récupération des 2 demi-journées du vendredi 9 mai aura lieu la journée du mercredi 30 avril

la récupération de la matinée du samedi 10 mai aura lieu la matinée du mercredi 7 mai

Article 3 : le Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, les Inspectrices et les Inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juin 2007

Gérard TREVE

Inspection Académique des Bouches-du-Rhône Division des Élèves - DE - Le Chef de Division Référence DEROG6PARENTS30MAI2007.doc Dossier suivi par Françoise Cardinali-Moret Téléphone 04 91 99 68 40 Fax 04 91 99 68 34 Mél. ce.disco13@ac-aix-marseille.fr 28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1
L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

à
Mesdames et Messieurs les parents d'élèves Marseille, le 5 juin 2007

OBJET : dérogations à l'entrée en 6e - assouplissement de la carte scolaire.

Le Ministre de l'éducation nationale a souhaité que des mesures d'assouplissement de la carte scolaire soient mises en place dès la rentrée de septembre 2007 et qu'une nouvelle liberté soit donnée en ce domaine aux familles. Cet élargissement des dérogations accordées a aussi pour objectif de favoriser l'égalité des chances et d'améliorer la diversité sociale dans les collèges. Les demandes accordées le seront en tenant compte de l'ordre de priorité suivant :

-élèves souffrant d'un handicap

-boursiers sociaux

-élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

-élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (langue vivante par exemple) -fratries

-élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité

-autre motif

La possibilité vous est donc offerte, si vous ne l'avez déjà fait, de déposer une demande de dérogation à l'entrée en 6e. Les familles qui le souhaitent renseigneront donc l'imprimé joint, accompagné obligatoirement des pièces justificatives et le remettront à la directrice ou au directeur d'école, le 30 juin au plus tard. Les familles qui ont déjà déposé une demande de dérogation n'ont pas à la renouveler sauf exception, les modifications éventuelles de saisies seront effectuées par mes services. Les dérogations ne pourront toutefois être accordées que dans les établissements qui disposent de capacités d'accueil suffisantes après affectation des élèves de leur propre

secteur. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 20 juillet 2007.

Gérard TREVE



Succès de la mobilisation pour défendre l'une de nos collègues "précaires"

Le vendredi 13 avril, à 10 heures, une délégation syndicale était reçue par Monsieur DEYDIER. Il y avait Andrée BASMADJO-GLOU et François MINETTI, pour le SNES, Françoise DELFOSSE (de la SEP) pour le SDEN-CGT. Guylaine CAILLEAUX, la personne en faveur de laquelle nous intervenions, faisait partie de notre petit groupe. Au service de l'équipe vie scolaire pour la SEP et le Supérieur depuis octobre 2006, elle était censée quitter Jean PERRIN le jour même, puisqu'elle avait appris une semaine auparavant que son contrat - pourtant deux fois reconductible - ne serait pas renouvelé. Notre démarche syndicale avait pour but:- de signaler le caractère injuste du sort réservé à cette collègue au statut précaire : en dépit d'un sérieux et d'une ponctualité irréprochables, pour justifier le non renouvellement de son contrat, il lui était reproché d'être insuffisamment opérationnelle, pas assez dynamique, pas assez performante, mais aucun reproche, aucun conseil à visée rectificative ne lui avait été adressé précédemment, et son travail n'avait pas fait l'objet de bilans intermédiaires,

- de demander à monsieur le proviseur de revenir sur la décision - par lui entérinée - de ne pas renouveler le contrat de cette personne, en voulant bien tenir compte des éléments suivants :

1) La situation personnelle de l'intéressée ne semblait pas avoir été prise suffisamment en considération ; âgée de 45 ans et ayant encore une fille à charge, c'est en tant que chômeuse en fin de droits qu'elle s'était vu proposer un « contrat d'aide à l'emploi » (6 mois, deux fois renouvelable, avec un salaire de 600 euros par mois, pris en charge par les ASSEDIC),

2) Sans prétendre être en mesure de juger de la valeur du travail effectué par madame CAILLEAUX, nous estimions significatif le fait que trente-trois professeurs (dont une majorité ayant eu personnellement et régulièrement affaire à elle), aient tenu à témoigner, à travers une pétition très simple - ni accusatrice, ni revendicative - de la qualité de l'accueil pratiqué par cette collègue, de son sérieux, de sa fiabilité,

3) En tout état de cause, la procédure observée pour lui annoncer la décision de non renouvellement de son contrat avait présenté des aspects inacceptables ; ainsi lui avait-on laissé entendre, une semaine avant la date d'échéance, que c'était à elle de décider de la poursuite ou de la non poursuite de son activité de contractuelle à Jean Perrin... pour l'informer au final qu'elle avait été jugée insuffisamment opérationnelle pour prétendre à son maintien en fonction.

Monsieur DEYDIER, après avoir entendu nos arguments, lu la pétition et écouté avec la plus grande attention les explications formulées par notre collègue à statut précaire, a accompli le geste très significatif de revenir sur sa propre signature et de se prononcer pour la reconduction du contrat

de Madame CAILLEAUX. Il serait déloyal d'oublier de remercier d'avoir pleinement assumé sa position de responsable, non en donnant raison aux uns ou aux autres, mais en prenant la peine de chercher où se situait la voie la moins déraisonnable. Non en cherchant à se défaire sur tel ou telle « coupable », mais en explorant les causes du dysfonctionnement constaté, avec une visée constructive.

De notre côté, nous n'interprétons pas le succès de notre démarche collective comme une victoire contre qui que ce soit. Nous, qui, majoritairement, bénéficions encore de la sécurité de l'emploi, avons conscience du fait que la multiplication du nombre de collègues au salaire dérisoire et aux droits incertains - quand elle se conjugue avec l'alourdissement de notre charge de travail et l'aggravation généralisée des conditions d'exercice de notre mission - nous expose tous à la dérive d'un abus d'exigence ou d'un manque d'égard vis-à-vis de ceux et de celles qui constituent une « force d'appoint » devenue indispensable à la bonne marche de nos établissements.

Quand la férocité économique et sociale devient l'air ambiant, ce n'est pas tout seul que l'on résiste et que l'on parvient à préserver certaines valeurs de solidarité, mais tous ensemble, dans un effort conjoint de confiance et de vigilance mutuelle. Pour comprendre que le danger n'est pas si loin, il suffit d'avoir constaté - au moment de la modeste mobilisation autour du cas de Guylaine CAILLEAUX - quel douloureux écart existait entre le ressenti des jeunes contractuels de l'équipe vie scolaire, et le prudent et radical silence que tous ont observé. Nous travaillons dans un établissement public d'enseignement censé être un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, ne nous habituons surtout pas à vivre entourés de jeunes collègues qui ont peur de s'exprimer !

Françoise DELFOSSE



Pour plus d'information:
Site Sden-CGT13:
<http://cgteducaix.ouvaton.org/>
Actualités élus CAPA: fiche de contestation de note administrative bientôt téléchargeable sur le site
Nous contacter:
sdencgt13@wanadoo.fr
sdencgt13@free.fr
ursden.aixmille@wanadoo.fr

